



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**7 novembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**7 novembre 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

**DELIBERATION N°2025-11-06 : OBJET : FINANCES : SALLE DES FETES :  
MODIFICATION OU NON DU CONTRAT DE LOCATION 2026 :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un point au contrat de location salle des Fêtes 2026, afin de pouvoir le mettre en conformité avec la décision de convention spécifique passée avec l'Association des Garennes notamment. Monsieur le Maire propose d'ajouter la phrase suivante, à savoir « Les consommations énergétiques sont dues lors des locations de la Salle des Fêtes par les associations communales, hors convention spécifique. »

L'inventaire de la salle des Fêtes a également été mis à jour sur 2-3 éléments.

2025 est également remplacé par 2026 sur le contrat de location salle des Fêtes

2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2026, ainsi qu'à l'inventaire qui viennent d'être présentées.

Vu la délibération n°2024-11-10 en date du 14 novembre 2024 relative à la modification du contrat de location salle des Fêtes 2025,

Vu la délibération n°2024-12-03 en date du 19 décembre 2024 relative aux tarifs de location, d'énergie et de vaisselle salle des Fêtes 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2026 et sur l'inventaire salle des Fêtes, annexés à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

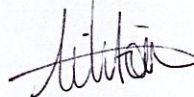
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

  
David CHOLLET

Audrey MILITON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251113-2025-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2025

Publication : 29/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

